COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – commune de Crottet

Exercice 2024

Table des matières

1.	Carac	terisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	
	1.4.	Nombre d'abonnés	
	1.5.	Volumes facturés	
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	5
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	5
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
	1.10.	1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	6
2.	Tarifi	cation de l'assainissement et recettes du service	7
	2.1.	Modalités de tarification	7
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	9
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	12
4.	Finar	cement des investissements	13
	4.1.	Montants financiers	13
	4.2.	Etat de la dette du service	13
	4.3.	Amortissements	13
	4.4.	Durée d'extinction de la dette (P256,2)	13
5.	Actio	ns de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	14
	5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
6.	Table	au récapitulatif des indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1.Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ commu ☑ interco							
Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE							
• Nom de l'entité de gestion : assainis	sement collectif						
• Caractéristiques (commune, EPCI et	t type, etc.) : Communauté de communes						
• Compétences liées au service :		Oui	Non				
	Collecte						
	Transport						
	Dépollution	$\overline{\mathbf{V}}$					
	Contrôle de raccordement	$\overline{\mathbf{V}}$					
	Elimination des boues produites						
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	ı 🗆					
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	ı 🗆					
Territoire desservi (communes adhér	rentes au service, secteurs et hameaux des	sservis, etc.)	: Crottet				
• Existence d'une CCSPL	□ Oui ⊑	Z Non					
• Existence d'un zonage	☑ Oui] Non					

La délibération de zonage d'assainissement a été prise le 1^{er} décembre 2005 sur la commune de Crottet.

• Existence d'un règlement de service ☑ Oui, date d'approbation*: 9 mars 2020 ☐ Non

Dans l'attente de la rédaction d'un règlement de service à l'échelle communautaire le règlement de service de Vonnas continue de s'appliquer.

1.2. Mode de gestion du service



L'exploitation de l'assainissement de Crottet est réalisée en délégation de service public, avec SUEZ, jusqu'au 31 Mars 2026.

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 740 habitants au 31/12/2024 soit un taux de desserte d'environ 94 % de la population de la commune de Crottet.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 789 abonnés au 31/12/2024.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 48 abonnés/km; Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,20 habitants/abonné

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³
Total des volumes facturés aux abonnés	74 305

1.6. Détail des imports et exports d'effluents



La Communauté de Communes n'exporte pas des effluents à traiter en dehors du territoire de la commune de Crottet, ni n'importe des effluents d'autres territoires.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2024.

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de <u>collecte</u> et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de <u>17.33</u> km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



2 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) sont exploitées en délégation de service publique sur la

commune.

COMMUNES	Lieu	Type de station	Année construction	Charge nominale (EH)	Q ref (m³/J)	Milieu récepteur	Réseau unitaire (hors brt)	Réseau séparatif (hors brt)
CROTTET	Ormets (Bourg)	Boues activées	2010	2700	760	Veyle		16259
CROTTET	ZA de la Fontaine	Lagunage 3 bassins	1991	250	38	Bief de Communion		800

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS
CROTTET - ORMETS (Code Sandre : 060901134002)	65,17
Total des boues évacuées	65,17

En 2024, 65,17 tonnes de matières sèches ont été évacuées sur la station d'épuration des Ormets. 100% des boues évacuées ont été épandues sur la commune dans le cadre d'un plan d'épandage élaboré par la chambre d'agriculture de l'Ain.

2. <u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :	sans
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	2120 €
Participation aux frais de branchement	Réel + 10 %

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €				
Part de la collectivité					
Part fixe annuelle	43,62				
Part proportionnelle	1.345				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	205.13				
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)					
Part fixe annuelle	13.31				
Part proportionnelle	1.295				
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	168.71				
Taxes	et redevances				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	1.2				
TVA	37.5				
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	38.70				
Total	412.54				
Prix TTC au m ³	3,44				

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Repère :

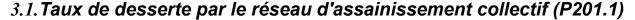
La moyenne nationale pour le prix au m3 pour l'assainissement est de 2,37 € TTC. Le prix moyen pour l'assainissement lorsque la collectivité compétente est une communauté de communes est de 2,72 € TTC.

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2023



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 1 024 288,66 €. Ce chiffre est celui apparaissant au niveau du Compte administratif de l'année 2024 pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

3. Indicateurs de performance





Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 789 abonnés potentiels. Ce chiffre ne tient pas compte des hameaux, zonés en collectif et non desservi par les réseaux d'assainissement.

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEA	MX		
(15 points)	<u> </u>		T
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des	oui: 10 points	O	10
ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les	non: 0 point	Oui	10
points d'autosurveillance du réseau	1		
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au			
moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations	1	Oui	5
et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est	non : 0 point		
considérée comme effectuée)			
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES		4° AN	
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points à	a ete obtenue pour la pa	rtie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les			
tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et		Oui	
de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous		_
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de	conditions (1)	Oui	15
l'inventaire des réseaux	Conditions		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des		98%	
réseaux mentionne les matériaux et diamètres		7070	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des	0 à 15 points sous		
réseaux mentionne la date ou la période de pose	conditions (2)		15
reseaux mentionne la date où la periode de pose	Conditions		
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET	DE GESTION DES	RESEAU	X
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins or		A et B)	
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux	0 à 15 points sous	0 %	0
mentionne l'altimétrie	conditions (3)	0 70	V
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement,	oui: 10 points	Oui	10
refoulement, déversoirs d'orage,)	non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements			
électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des	oui: 10 points	Oui	10
eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée	non: 0 point	Oui	10
comme effectuée)			
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou	oui: 10 points	Non	0
l'inventaire des réseaux (4)	non: 0 point	INOII	U
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif,	avi i 10 mainta		
désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de	oui : 10 points	Oui	10
réseau	non : 0 point		
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel]	
d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi	oui: 10 points	O:	10
contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en	non: 0 point	Oui	10
résultent			
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de	oui i 10 mainta		
renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au	oui : 10 points	Non	0
moins 3 ans)	non: 0 point		
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		85
I O I AL (III GICACUI I 202.2D)	120	_	03

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 85 pour l'exercice 2024. Le dépassement du seuil de 40 points pour les parties A et B permet de prendre en compte les points de la partie C, soit 85 points au total.

A noter que l'Agence de l'eau ne peut attribuer des subventions que lorsque la note de cet indicateur est de 60 points minimum.

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250929-20250929-13DCC-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Repère :

La moyenne nationale de l'indice de connaissance patrimonial est de **71 Points**

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2023

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(1)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100
CROTTET-ORMETS	70	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100
CROTTET-ORMETS	70	100

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250929-20250929-13DCC-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2024 0 ou 100
CROTTET-ORMETS	70	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 %.

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} *100$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%. Les 65,17T de matières sèches produites ont été épandues sur des terrains agricoles.

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	191 301,15 €

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 958 703,22 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	271 834,85 €
	en intérêts	67 282, 46 €

4.3. Amortissements

Durée d'extinction de la dette (A / D)



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de 611 258,72 €.

4.4. Durée d'extinction de la dette (P256,2)

Encours de dette (A)	1 958 703,22 €
Recettes réelles (B)	1 312 459,13 €
Dépenses réelles (C)	588 331.62 €
épargne brute annuelle (D = B - C)	724 127,51 €

Repère :

2,70

La moyenne nationale pour la durée d'extinction de la dette est <u>de 4,5 années</u> pour les services d'assainissement

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2023

Accusé de réception en préfecture 001-200070555-20250929-20250929-13DCC-DE Date de télétransmission : 10/10/2025 Date de réception préfecture : 10/10/2025

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024.

Repère :

La moyenne nationale des actions de solidarité est de 0,005 €/m3.

Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement, données 2023

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1740
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	65.17
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	3.44
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	85
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Sans Objet
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0
P256.2	Durée extinction de la dette	2.70